Haute-Savoie

Nouvelle jurisprudence européenne sur la TVA : ce changement va avoir « un fort impact » selon la sénatrice Sylviane Noël

C.O. - 07 nov. 2026 à 19:51 | mis à jour le 12 nov. 2026 à 17:57 - Temps de lecture : 2 min

Ajoutez-nous à vos sources préférées



Une question fiscale certes « très technique », mais un enjeu « extrêmement concret : préserver la capacité de nos communes à maîtriser leur foncier et à mener leurs projets ».

Alertée par l'Établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74), Sylviane Noël s'est emparée de la question de l'évolution du régime de TVA applicable aux opérations de portage foncier. « Ce changement aura un fort impact en Haute-Savoie, où de nombreuses communes font appel à l'EPF », explique la sénatrice. Ainsi, selon elle, si la TVA avait été calculée sur le prix total de l'ensemble des cessions concernées en 2026, son montant aurait atteint 3,545 millions d'euros, contre 1,151 million d'euros dans le régime actuel, soit une multiplication par plus de trois. Ces modifications interviennent de plus « dans un contexte déjà incertain pour les collectivités, puisqu'elles seront, selon la copie du gouvernement, largement mises à contribution dans le prochain budget ».

Lors d'une séance de questions orales au Sénat, Sylviane Noël a ainsi interrogé le gouvernement sur cette question. Celui-ci a confirmé que le régime actuel continuerait à prévaloir, pour les acquisitions déjà réalisées ou ayant fait l'objet d'un compromis, tant que la doctrine fiscale n'avait pas été officiellement modifiée. Ce qui devrait être fait à la fin du premier semestre 2027, après l'élection présidentielle.

Des solutions cherchées pour atténuer l'effet sur les finances des collectivités

Une réponse qui « apporte une première sécurité importante » et « donne davantage de visibilité » à l'EPF Haute-Savoie comme aux collectivités impliquées dans de telles opérations, explique la sénatrice, qui ajoute cependant que le problème n'est que « repoussé ».